

# Rapport relatif à la prise en compte des critères Environnementaux Sociétaux et de Gouvernance (ESG)

## Exercice 2022

Présenté à la Commission Gestion des risques du 16 mai 2023

Validé par le Conseil d'administration du 24 mai 2023

Version n°	Date de rédaction	Organe de Validation	Date de validation	Type de modifications
1	24/04/2023	Commission gestion des risques	16/05/2023	
1	24/04/2023	Conseil d'administration	24/05/2023	Validé en l'état

Code LEI 969500VWNQRKCEO00586

## Sommaire

Préambule .....	3
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	5
A.1. Résumé de la démarche.....	5
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.....	6
A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion .....	6
A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....	7
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) .....	7

## Préambule

Lamie mutuelle est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 784 647 323.

Lamie mutuelle est agréée pour réaliser des opérations d'assurance des branches :

- Accident (1)
- Maladie (2)
- Vie - décès (20)
- Nuptialité-Natalité (21).

Lamie mutuelle est depuis 2018 soumise aux obligations liées à la Directive solvabilité II.

De plus, en lien avec ses agréments « vie », Lamie mutuelle est également soumise à des obligations réglementaires nouvelles, notamment celles destinées à renforcer la bonne prise en compte dans le fonctionnement de la Mutuelle des critères ESG, critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance.

Les éléments à renseigner dans le rapport ESG sont détaillés dans le décret n°2021-663 du 27 mai 2021 qui a modifié l'article D553-16-1 du Code monétaire et financier.

D'après les seuils identifiés dans l'instruction 2022-I-24 de l'ACPR publiée en décembre 2022, Lamie mutuelle n'est soumise, sur l'exercice 2022, qu'à la partie « Démarche générale de l'entité » de l'article 29 LEC, ainsi qu'à l'annexe E concernant la matrice de correspondance.

Les autres parties du rapport ESG concernent les entités avec un encours ou un total bilan supérieur à 500 millions d'euros.

Détails des éléments à aborder dans la partie « Démarche générale de l'entité »

### **ANNEXE A - Structure des informations de durabilité du rapport annuel prévu par le V de l'article D.533-16-1 du code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan**

#### **A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

A.1. Résumé de la démarche

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article 1 du décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

**B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

Liste des produits financiers et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article 1 du décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

Exemple de l'annexe E : matrice de correspondance

Annexe E - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
		0010	0020	0030	0040	0050	0060
<b>I : Démarche générale de l'entité</b>	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	0010					
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	0020					
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disolure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	0030					
	Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	0040					
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disolure (SFDR)	0050					

## A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### A.1. Résumé de la démarche

« ESG » est un sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ce sont des critères reconnus, destinés à définir et évaluer la gestion socialement responsable (on parle de responsabilité sociétale) d'une entreprise.

Lamie mutuelle partage cette volonté de prendre en compte les critères ESG dans son mode de fonctionnement, sa Gouvernance, sa stratégie, sa gestion des risques et ses investissements et s'inscrit dans une démarche globale d'intégration des principes de développement durable, même si cette mise en place se fait progressivement.

Cette responsabilité « ESG » de Lamie se décline dans le respect de :

- L'environnement
- L'ensemble des parties prenantes : les adhérents et leurs intérêts, les collaborateurs, les partenaires, les sous-traitants...

Lamie applique sa stratégie ESG sur la base des critères suivants :

- **Environnementaux** : Lamie met en avant les bonnes pratiques écologiques auprès de ses collaborateurs : réduction de l'utilisation du papier via la limitation des impressions, accompagnement dans l'abandon des bouteilles en plastique en mettant à disposition de tous les salariés des gourdes isothermes, proposition du forfait mobilité durable avec la prise en charge des frais engagés par l'usage de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, sensibilisation aux gestes de réduction de la consommation informatique (suppression des mails inutiles, déstockage des « poubelles »...), volonté de mise en œuvre de tri des déchets ..., recyclage du matériel informatique...  
Les canaux de distribution et de communication digitaux privilégiés par Lamie contribuent également à conjuguer sobriété énergétique, performance commerciale et expérience client, en lien avec la stratégie de la Mutuelle.  
La réduction de l'empreinte carbone pourrait passer par l'existence du télétravail au sein de Lamie et la régulation des ressources énergétiques sur les sites
- **Sociaux (ou sociétaux)** : Lamie accorde une grande importance à l'application de certaines valeurs au niveau de ses salariés (sécurité au travail, amélioration continue des conditions de travail, respect des droits humains...) mais également auprès des normes appliquées chez ses partenaires. La formation des salariés, la prévention des accidents sont des sujets d'importance pour la mutuelle.
- **Gouvernance** : la Gouvernance de Lamie respecte les obligations réglementaires du Code de la mutualité et de la Directive solvabilité II. Le principe des 4 yeux, la transparence sur la rémunération des dirigeants et sur les orientations stratégiques, la lutte contre le blanchiment, le respect de la réglementation, la féminisation du Conseil d'administration, sont des axes sur lesquels Lamie s'inscrit depuis plusieurs années et demeure vigilante pour

toujours être en adéquation avec les valeurs qu'elle porte. Il faut aussi noter qu'en tant que mutuelle, Lamie est par définition l'un des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Le mode de fonctionnement d'une mutuelle s'appuie sur une gestion politique démocratique et participative : « un adhérent, une voix ». Les adhérents participent au fonctionnement de la Mutuelle, via l'Assemblée générale, directement ou indirectement au travers des délégués qu'ils élisent. Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs élus eux-mêmes par les membres de l'Assemblée générale.

Lamie met en avant une Gouvernance saine, et transparente, séparant les pouvoirs de décisions conformément à la réglementation, s'assurant de l'honorabilité des administrateurs et insistant sur les bons contrôles dans un objectif de maîtrise des risques humains, opérationnels et financiers.

### **A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte**

Lamie mutuelle informe ses adhérents et ses prospects de sa politique en matière de durabilité par la publication annuelle de ce rapport ESG sur son site [lamiemutuelle.com](http://lamiemutuelle.com).

Ce rapport est présenté en commission Gestion des risques et validé par le Conseil d'administration avant sa diffusion sur le site de la Mutuelle et sur le portail onegate de l'ACPR.

### **A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion**

La gestion des placements de Lamie mutuelle est déléguée à EGAMO, qui s'appuie sur une politique d'investissement responsable axée sur 3 piliers :

- Maîtriser les risques financiers,
- Servir l'intérêt général,
- Agir en accord avec les valeurs mutualistes.

EGAMO met en avant les principes de l'Investissement Responsable qui sont intégrés dans 100 % des portefeuilles gérés et décline sur les placements une exigence de RSE qu'elle s'applique à elle-même. EGAMO s'engage à conjuguer performance et durabilité dans l'ensemble de ses activités. Et affiche une « raison d'être » : « Engagés pour une finance durable et performante, facteur de développement mutuel ».

Lamie souhaite pouvoir suivre de manière trimestrielle les niveaux de pratique de RSE des émetteurs sur les questions ESG. L'objectif est de ne pas exposer les investissements de Lamie dans les émetteurs sujets à des controverses graves.

#### A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Lamie mutuelle est membre de la FNMF. La Mutualité Française siège au Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) qui représente l'économie sociale et solidaire auprès des pouvoirs publics. Les missions principales du CSESS sont de définir une stratégie nationale de développement de l'économie sociale et solidaire, d'améliorer l'articulation entre les réglementations et les représentations assurées par l'économie sociale et solidaire à l'échelon national et à l'échelon européen.

La Mutualité Française est membre fondateur de la Chambre française de l'économie sociale et solidaire, opérationnelle depuis janvier 2015. Acteur majeur et historique de l'économie sociale et solidaire, elle a entre autres pour vocation de représenter les acteurs du secteur auprès des pouvoirs publics, français et européens.

Lamie délègue également la gestion de ses placements à EGAMO, société de gestion du groupe VYV, qui a reçu en 2019 le label « Investissement Socialement Responsable » pour son fonds EGAMO Action France. EGAMO est signataire des PRI (Principles for Responsible Investment). Cela engage les investisseurs signataires à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans leurs processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement et les oblige à rédiger annuellement un rapport leur activité d'investissement responsable.

Lamie mutuelle s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue en matière de risques liés à l'environnement en garantissant la qualité, la liquidité et la rentabilité de ses investissements en adéquation avec les exigences des critères ESG et des normes solvabilité II.

#### B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La classification SFDR concerne 1 206 181,98€ d'encours au 31/12/2022.

La répartition est la suivante :

ISIN	Libellés	Poids	NOTE	SFDR
FR0010339481	ALLIANZ VALEURS DURABLES-I	22,70%	A	8
FR0013289535	BDL CONVICTIONS-I	20,73%	B	8
FR0010653618	EGAMO MARCHÉ MONÉTAIRE-X	3,18%	NR	6
LU1616921232	ELEVA EUROLAND SE-I EUR ACC	32,31%	E	8
LU0165074823	HSBC GIF-EUROLAND EQ-IC	5,09%	E	6
FR0007078811	METROPOLE F-METR SELECTION-A	15,99%	B	8
<b>TOTAL</b>		<b>100,00%</b>		



La note moyenne ESG est basée sur des critères définis par la société de gestion EGAMO. Elle s'élève à C. Ces notes se basent sur les notes ESG des fonds de la poche actions. Les critères pris en compte sont multiples : environnement, ressources humaines, droits de l'homme, engagement sociétal, comportement sur les marchés, gouvernance d'entreprise...

La colonne « SFDR » correspond à la classification des produits financiers (articles 6, 8 ou 9) selon le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).